

Cote du document: EB 2010/101/R.58
Point de l'ordre du jour: 25 d)
Date: 15 décembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Procès-verbal de la centième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au procès-verbal de la centième session, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à adopter la version révisée du procès-verbal.

Procès-verbal de la centième session du Conseil d'administration

Le représentant de l'Allemagne a demandé que le paragraphe 18 du procès-verbal (document EB/100) soit modifié comme suit. Par souci de clarté, toutes les modifications sont signalées.

"18. **Le Conseil d'administration prend note que, bien que le Président ait cherché à dégager un consensus, le représentant de l'Allemagne fait part de son opposition au document.** ~~L'Allemagne est, sur le principe, favorable à la politique proposée dans la mesure où elle renforce la transparence. Toutefois,~~ Étant donné l'importance du coût estimatif, à savoir 1,4 million d'USD, le représentant de ~~cet État membre~~ **l'Allemagne** souhaite que soient adoptées des dispositions alternatives de mise en œuvre et s'oppose donc à cette décision."

Le représentant de la Suède a demandé que les paragraphes 72 et 73 du procès-verbal (document EB/100) soient modifiés comme suit (les modifications également sont signalées):

"72. Après avoir examiné le document concernant les observateurs sans droit de parole assistant aux travaux du Conseil d'administration (EB 2010/100/R.38), le Conseil d'administration **décide qu'à compter de la cent unième session les observateurs sans droit de parole seront autorisés à assister aux débats, conformément aux propositions contenues dans ledit document EB 2010/100/R.38.** ~~ouvre un débat fructueux sur la proposition présentée, pour finalement demander à la.~~ La direction **présentera** un rapport sur les questions importantes lors de la session de décembre 2010 du Conseil d'administration.

73. Sur la question de la participation aux séminaires informels, **à la demande du représentant de la Suède, le Conseil d'administration souhaite ouvrir ceux-ci aux États membres non membres du Conseil d'administration afin de leur,** la direction **accepte de permettre à une personne non membre du Conseil d'administration par État membre** de suivre les travaux depuis la salle d'écoute, sous réserve que le Bureau du Secrétariat en ait été informé."

Le représentant de la Suède a également demandé que le texte ci-dessous soit ajouté au procès-verbal.

"6. **Il est rappelé au Conseil d'administration que le Bureau du Secrétaire du FIDA doit être informé du recrutement de membres du personnel autres que les cadres supérieurs et les directeurs, en application du Code de conduite en vigueur au FIDA. Il s'agit de connaître la nature des flux d'information. En réponse à une question du représentant de la Suède qui s'interroge sur les motifs de cette pratique, il est rappelé que le Secrétaire est le mieux à même de fournir des informations d'ordre institutionnel et qu'une certaine discipline est nécessaire. Cette pratique, d'usage courant dans toutes les institutions, vise à préserver la distinction subtile entre gestion et contrôle.**"

Le texte sera inséré comme nouveau paragraphe 6, et tous les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.